

## ANNEXE

## TABLEAU DE ROUTES

## Section 1

Routes pouvant être exploitées par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de Hong Kong:

Hong Kong — points intermédiaires — points au Canada — points au-delà.

Notes:

1. Il sera convenu des points à desservir.
2. L'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de Hong Kong peuvent, sur l'un quelconque de leurs vols ou tous leurs vols, omettre de desservir un ou plusieurs points situés sur l'une des routes susmentionnées et peuvent les desservir dans l'ordre qui leur convient, à condition que le point d'origine des services convenus soit situé à Hong Kong.
3. Aucun trafic ne pourra être pris à bord à un point intermédiaire ou à un point au-delà et débarqué à un point situé au Canada ou vice-versa, sauf de temps à autre en vertu d'une entente entre les Parties contractantes. Cette restriction s'applique également à toute forme de trafic avec arrêt en cours de route.
4. Aucun point de la Chine continentale ne peut servir de point intermédiaire ni de point au-delà.

## Section 2

Routes pouvant être exploitées par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada:

Points au Canada — points intermédiaires — Hong Kong — points au-delà.

Notes:

1. Il sera convenu des points à desservir.
2. L'entreprise ou les entreprises de transport désignées du Canada peuvent, sur l'un quelconque de leurs vols ou tous leurs vols, omettre de desservir tout point situé sur l'une des routes susmentionnées ou peuvent les desservir dans l'ordre qui leur convient, à condition que le point d'origine des services convenus soit situé au Canada.
3. Aucun trafic ne peut être pris à bord à un point intermédiaire ou à un point au-delà et débarqué à un point situé à Hong Kong ou vice-versa, sauf de temps à autre en vertu d'une entente entre les Parties contractantes. Cette restriction s'applique également à toute forme de trafic avec arrêt en cours de route.
4. Aucun point de la Chine continentale ne peut servir de point intermédiaire ni de point au-delà.